



Ana Peláez Narváez

Vice-présidente du Comité des Nations unies pour l'élimination
des discriminations à l'égard des femmes - CEDAW

Sur la situation des femmes et des filles handicapées

1

Vous venez d'être élue vice-présidente du Comité CEDAW, comment les Nations unies prennent-elles en compte la spécificité des femmes et des filles concernant les questions de handicap ?

Oui, effectivement, le 15 février dernier j'ai eu l'immense honneur d'être élue l'une des vice-présidentes du Comité CEDAW des Nations unies, grâce à la présentation, au soutien et à l'appui de ma candidature par mon groupe régional (WEOG – Western European and Other Groups). Ma candidature a été proposée par Mme Nicole Ameline, qui a été, jusqu'à ce jour-là et parmi d'autres fonctions, la vice-présidente en représentation de notre groupe régional. À cet égard, je voudrais lui exprimer ma gratitude pour la confiance qu'elle me porte pour assumer cette haute responsabilité auprès du Comité.

Depuis des années, le Comité CEDAW a considéré dans son travail les femmes en situation de handicap comme faisant partie de l'un des groupes les plus défavorisés de femmes. À cet égard, il convient de rappeler que déjà, en 1991, le Comité a adopté sa Recommandation Générale numéro 18 sur les femmes handicapées, et cela bien avant l'approbation par l'Assemblée Générale des Nations unies de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH), et également avant l'adoption des Règles des Nations unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Cette recommandation a pour objet fournir des orientations aux États parties afin qu'ils aient systématiquement des informations sur la situation spécifique des femmes handicapées, et pour qu'ils assurent qu'elles aient un

accès égal à l'éducation et à l'emploi, aux services de santé et à la sécurité sociale, et pour faire en sorte qu'elles puissent participer à tous les domaines de la vie sociale et culturelle.

Cet intérêt pour les femmes en situation de handicap par le Comité CEDAW a été mis en évidence de façon systématique lors des examens périodiques des États parties et aussi dans les Observations et Recommandations qui leur sont faites. Ainsi, par exemple, dans les Observations finales concernant le rapport de la France valant septième et huitième rapports périodiques réalisées en 2016, le Comité a exprimé sa préoccupation concernant l'éducation, l'emploi et la santé.

Concernant l'éducation, le Comité avait constaté avec préoccupation que les filles handicapées, entre autres groupes défavorisés de femmes, souffrent de discriminations et de harcèlement sexuel dans les écoles, et qu'elles continuent de rencontrer des difficultés pour accéder à un enseignement de qualité.

Par rapport à l'emploi, le Comité était préoccupé par l'accès limité des femmes handicapées au marché du travail et recommandait de prendre en considération leurs besoins, et de songer, à cet égard, à utiliser des mesures ciblées, notamment des mesures temporaires spéciales, en vue de créer plus de possibilités d'emploi pour elles, entre autres groupes défavorisés de femmes.

Enfin, concernant le domaine de la santé, le Comité était préoccupé par la disparité dans l'accès aux services de santé en fonction du lieu de vie des femmes et des filles, et recommandait de poursuivre les efforts actuels pour assurer la disponibilité de services de santé de bonne qualité, dont les services de consultation externe, sur tout le territoire, y compris dans les régions non métropolitaines. Il était aussi recommandé de se concentrer sur les groupes de femmes particulièrement vulnérables, telles que les femmes âgées et les femmes handicapées.

D'autre part, je voudrais souligner que ces dernières années, la société civile a rapporté de plus en plus d'informations sur la situation des femmes et des filles en situation de handicap, ainsi que sur la situation des mères et des femmes aidantes de personnes en situation de handicap. Cela a beaucoup aidé à ce que le handicap ne soit pas oublié dans le travail du Comité. Évidemment, le fait d'avoir maintenant une experte en situation de handicap dans le Comité rend ce sujet beaucoup plus présent dans l'agenda

2

De son côté, de quelle manière l'Union européenne prend en compte ce sujet ?

Comme vous le savez certainement, la Commission européenne vient d'adopter la Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. Compte tenu du fait que 60% des personnes en situation de handicap sont des femmes, nous aurions espéré que cette Stratégie prenne en compte avec des mesures concrètes leur situation spécifique pour faire face aux obstacles qu'elles continuent à surmonter par rapport aux hommes en situation de handicap ou aux femmes sans handicap.

Malheureusement, la Stratégie ne le fait pas, bien que les femmes handicapées soient mentionnées à différents moments parmi les groupes les plus défavorisés. Cela est très décevant, surtout compte tenu du fait qu'il y a de nombreux domaines (comme la violence envers les femmes, la persistance de pratiques nuisibles comme la stérilisation non consentie, parmi d'autres...) qui auraient dû être abordés par la Commission européenne en relation avec les politiques de handicap.

Cependant, il y a des avancées : dans la Stratégie pour l'égalité des genres 2020-2025, la dimension de handicap a été prise en compte, et il y a un fort engagement concernant l'égalité des sexes et le handicap dans la politique d'action extérieure de l'Union européenne.

Toutefois, nous devons assurer la cohérence entre les politiques extérieures et intérieures de l'Union européenne en faveur des femmes et des filles handicapées.



Quelles sont selon vous les recommandations pour une amélioration de la situation des femmes et des filles handicapées ?

Premièrement, je crois qu'il est nécessaire et essentiel qu'il y ait un engagement réel et effectif de la part des gouvernements et administrations publiques à propos de la lutte contre les discriminations multiples et intersectionnelles que les femmes et filles en situation de handicap subissent. Discriminations qui se sont encore aggravées à la suite de la pandémie. Cela signifie que les politiques d'égalité des sexes et des droits des femmes, les politiques de handicap et les politiques en faveur de l'enfance – autres les politiques générales d'éducation, emploi, santé, protection sociale, etc. – doivent les prendre en compte et ne pas les exclure.

Deuxièmement, il est fondamental de renforcer l'autonomisation individuelle et collective de ces femmes et de ces filles, qui doivent être écoutées et soutenues pour jouer un rôle majeur dans leurs propres vies et pour participer, dans les mêmes conditions que les autres personnes, à la vie politique et publique. La façon d'y parvenir est de soutenir la création et l'établissement d'organisations spécifiques de femmes et filles en situation de handicap, aux niveaux local, national et européen, en allouant des ressources économiques et humaines nécessaires.

Je crois également qu'il est urgent de mettre fin à la pratique nuisible de la stérilisation non consentie, que beaucoup de femmes avec différents handicaps subissent, particulièrement lorsqu'elles sont adolescentes, de façon contraire à la CDPH et la Convention d'Istanbul. De plus, les États devraient dédommager les femmes stérilisées sans leur consentement, en leur demandant pardon publiquement et en les indemnisant pour cet atroce comportement.

Également, il convient que les gouvernements et administrations publiques veillent à ce que tous les services spécialisés dédiés à l'accompagnement des femmes victimes de violence soient pleinement inclusifs et accessibles ; à ce que le personnel de ces services soit dûment formé, et à s'appuyer sur l'expertise des rares programmes spécialisés dans l'aide aux femmes victimes de violences sexistes.

Les mesures temporaires spéciales, appelées aussi « mesures d'action positives », pourraient être très utiles pour mettre en œuvre l'ensemble de ces éléments.

Par rapport à la société civile, il est nécessaire que les associations de femmes s'ouvrent à la diversité de toutes, en faisant en sorte que celles qui sont en situation de handicap trouvent aussi leur place. De leur côté, les organisations représentatives de personnes en situation de handicap doivent adopter une approche de genre qui assure l'égalité et la non-discrimination des femmes. Mais, surtout, il faut s'assurer que les femmes et filles en situation de handicap elles-mêmes puissent avoir leur propres organisations et réseaux représentatifs, comme je l'ai mentionné précédemment.

Enfin, il doit être assuré que les variables de sexe, âge et type de handicap soient toujours considérés dans les études sociologiques ou statistiques. Il est incroyable que nous devions encore exiger des États, des chercheurs et de la société civile de fournir des informations fiables sur la population féminine en situation de handicap !